

République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 8 AOUT 2025 et publication le 2 8 AOUT 2025	

Délibération n° DE_44_2025

Objet :

BP Assainissement 2025 - DM 2/2025 - Admissions en non valeur

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable du SGC de Gaillac-Cadalen a signifié à la Commune qu'il n'a pas pu recouvrer des titres émis sur le budget d'assainissement entre 2019 et 2024. Il demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant global de 193.23 €.

Les crédits étant insuffisants au compte 6541, il convient d'effectuer un virement de crédit et d'approuver l'admission en non-valeurs des créances dont la liste est annexée à la délibération.

Le conseil ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif du service assainissement 2025 ;
- Vu les crédits inscrits sur le BP assainissement 2025 et notamment sur le compte 6541 ;
- Considérant la demande du comptable du SCG de Gaillac-Cadalen du 6 août 2025 d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables sur le budget assainissement ;

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_44_2025-DE
A G E D I

Et après avoir délibéré par 9 voix

- Décide d'effectuer un virement de crédit correspondant à la décision modificative n° 2/2025 du BP assainissement 2025 comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-193,23
6541	Créances admises en non-valeur	0	193,23
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- Admet en non-valeurs les créances irrécouvrables listées par M. le comptable du SGC de Gaillac-Cadalen, liste n° 60888440712 comprenant des créances de 2019 à 2024, pour un montant global de 193.23 €.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Sylvie RAYSSEGUIER



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de réception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_44_2025-DE
A G E D I